

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0181

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Pôle Mécanique Alès Cévennes
Tel. : 04.66.30.81.33
Réf : JMC/OB/BA.2025/51

Objet : Convention de mise à disposition à titre onéreux du Pôle Mécanique Alès Cévennes avec l'association l'Aspi Racing pour l'organisation du trophée de l'Aspi Racing du vendredi 9 au dimanche 11 mai 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Vu la délibération C2024_05_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

Vu la décision n°2022/0150 du 21 avril 2022 portant règlement intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant la demande de l'association l'Aspi Racing d'organiser le trophée de l'Aspi Racing, du vendredi 9 au dimanche 11 mai 2025, sur le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant que l'association l'Aspi Racing est affiliée à la fédération française de motos (FFM) et qu'elle est à ce titre habilitée à organiser des compétitions,

Considérant l'opportunité d'organiser cet événement pour la promotion du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition à titre onéreux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association l'Aspi Racing représentée par son président, M. Lionel BERGERON et dont le siège social est situé 276 rue Gustave Eiffel – 30000 Nîmes, en vue de l'organisation du trophée de l'Aspi Racing, durant les journées et aux horaires suivants :

- vendredi 9 mai 2025, de 9h à 12h et de 14h à 18h,
- samedi 10 mai 2025, de 8h30 à 12h et de 14h à 18h,
- dimanche 11 mai 2025, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h45.

ARTICLE 2 :

Le circuit vitesse du Pôle Mécanique Alès Cévennes sera mis à disposition de l'organisateur, l'association l'Aspi Racing, du vendredi 9 au dimanche 11 mai 2025.

En contrepartie des infrastructures mises à la disposition par la Communauté Alès Agglomération, l'association l'Aspi Racing réglera un prix HT de 30 885.50 € (trente mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et cinquante centimes hors taxes), soit la somme TTC de 37 062.60 € (trente-sept mille soixante-deux euros et soixante centimes toutes taxes comprises) comprenant :

- la location en exclusivité du circuit vitesse pour une journée du lundi au vendredi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris) pour la somme HT de 4 014 € (quatre mille quatorze euros hors taxes),
- la location en exclusivité du circuit vitesse pour une journée le samedi (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris) pour la somme HT de 5 243 € (cinq mille deux cent quarante-trois euros),
- la location en exclusivité du circuit vitesse pour une journée le dimanche (2 box, Wi-Fi, branchements électrique-eau et sanitaires compris) pour la somme HT de 5 639,50 € (cinq mille six cent trente-neuf euros et cinquante centimes hors taxes),
- la prestation de nettoyage de piste pour la somme HT de 369 € (trois cent soixante-neuf euros hors taxes),
- la mise à disposition de commissaires de piste pour une journée le vendredi pour la somme HT de 1 526 € (mille cinq cent vingt-six euros hors taxes),
- la mise à disposition d'un médecin urgentiste pour la somme HT de 3 282 € (trois mille deux cent-quatre vingt-deux euros hors taxes),
- la mise à disposition de 2 ambulances et 4 secouristes 3 journées pour la somme HT de 3 405 € (trois mille quatre cent cinq euros hors taxes),
- la mise à disposition d'un médecin urgentiste 2 demi-journées pour la somme HT de 1 160 € (mille cent soixante euros hors taxes),
- la mise à disposition de 2 ambulances et 4 secouristes 2 demi-journées pour la somme HT de 1 144 € (mille cent quarante-quatre euros hors taxes),
- le contrôle nocturne pour 2 nuits pour la somme HT de 684 € (six cent quatre-vingt-quatre euros hors taxes),
- le contrôle nocturne pour 1 nuit pour la somme HT de 396 € (trois cent quatre-vingt-seize euros hors taxes),
- le pack compétition, forfait manifestation pour 3 journées pour la somme HT de 1 500 € (mille cinq cent euros hors taxes),
- la location en exclusivité du 2^{ème} étage de la tour de contrôle pour la somme HT de 488 € (quatre cent quatre-vingt-huit euros hors taxes),

- la location de la salle Shoya pour 3 journées pour la somme HT de 1 233 € (mille deux cent trente-trois euros hors taxes),
- le forfait nettoyage locaux pour la manifestation pour la somme HT de 590 € (cinq cent quatre-vingt-dix euros hors taxes),
- le forfait nettoyage du centre de développement pour la somme HT de 44 € (quarante-quatre euros hors taxes),
- le forfait nettoyage blocs sanitaires pour la somme HT de 168 € (cent soixante-huit euros hors taxes).

Le règlement du prix sera exigible le jeudi 24 avril 2025, soit 15 jours avant la manifestation.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 19 MAI 2025
Le président
Christophe RIVENQ

